



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P069_2021

Date : 09/03/2021

**OBJET : Rénovation énergétique du cinéma Le Richelieu sur la commune de Réville –
Mission de contrôle technique - Avenant n°1**

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé de réhabiliter le cinéma le Richelieu sur la commune de Réville. Pour assurer la mission de contrôle technique de l'opération, un marché public de prestation intellectuelle a été conclu en novembre 2018 avec l'entreprise BUREAU VERITAS pour un montant de 4 030,00 € HT soit 4 836,00 € TTC.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a par la suite décidé le remplacement de la sonorisation, divers équipements et mobiliers. Au vu de certains lots, la présence d'un contrôleur technique est indispensable.

Etant donné la co-activité des deux chantiers, il est demandé au contrôleur technique un complément de mission afin de prendre en compte l'opération de remplacement de la sonorisation, divers équipements et mobiliers.

En conséquence, il est donc proposé de conclure un avenant pour la prestation supplémentaire pour un montant de 400,00 € HT soit 480,00 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment l'article 139-6,

Considérant la notification du marché le 26 novembre 2018 de contrôle technique à BUREAU VERITAS– Immeuble Ambassadeur – 4 Place de boston – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR,

Décide

- **De signer** l'avenant n°1 avec BUREAU VERITAS – Immeuble Ambassadeur – 4 Place de boston – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR pour un montant de 400,00 € HT, soit 480,00 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 4 430,00 € HT soit 5 316,00 € TTC (une augmentation du marché de 9,93 %) relatif à un complément de mission afin de prendre en compte l'opération de remplacement de la sonorisation, divers équipements et mobiliers.

- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget 06, compte 2313.

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE